

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 15 juillet 2011 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2011
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 17 juin 2011 concernant le projet de règlement numéro 2011-581
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Fermeture du chemin des Bois
 - 6.2 Demande à Transport Canada, section sécurité nautique, concernant le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (DORS/2008-120) découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.3 Annulation de constats d'infraction
 - 6.4 Autorisation de signature – Livre du 50^e anniversaire de la Ville d'Estérel
 - 6.5 Règlement numéro 2011-567 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.6 Règlement numéro 2011-568 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.7 Règlement numéro 2011-569 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.8 Règlement numéro 2011-570 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.9 Règlement numéro 2011-571 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.10 Règlement numéro 2011-572 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

- 6.11 Règlement numéro 2011-573 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.12 Règlement numéro 2011-574 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.13 Règlement numéro 2011-575 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.14 Règlement numéro 2011-576 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.15 Règlement numéro 2011-577 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.16 Règlement numéro 2011-578 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.17 Règlement numéro 2011-579 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.18 Règlement numéro 2011-580 – dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 6.19 Retrait de règlements d'emprunt
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Dérogation mineure numéro 2011-0007 – 95, chemin d'Estérel – Régularisation du chemin d'accès
 - 7.2 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-540 afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement
- 8.0 Correspondance
- 9.0 Deuxième période de questions
- 10.0 Autres sujets
- 11.0 Levée de la séance

2011-07-100

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé, avec dispense de lecture, laisse l'item « autres sujets » ouvert et remplace, au point 6.4, les mots « du 50^e anniversaire » pour « commémoratif ».

Adoptée à l'unanimité

2011-07-101 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2011**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 juin 2011 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-102 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 17 JUIN 2011 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-581**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique du 17 juin 2011 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la consultation publique du 17 juin 2011 concernant le projet de règlement numéro 2011-581 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-103 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 15 juillet 2011 au montant de 555 164,67 \$ dont :

- 16 542,83 \$ sont des comptes à payer;
- 538 621,84 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2011-07-104 6.1 **FERMETURE DU CHEMIN DES BOIS**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 18 février 2011, la résolution numéro 2011-02-007 afin de céder à Monsieur Jacques Blouin, pour un montant de 12 400 \$, les lots B-907 et B-908 du Bloc B, canton de Wexford du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite, tels que désignés sur une description technique préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 12395, représentant le chemin des Bois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter la fermeture du chemin des Bois, maintenant devenu un chemin d'accès privé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

DÉCRÈTE la fermeture du chemin des Bois situé sur les lots B-907 et B-908 du Bloc B, canton de Wexford du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite, tels que désignés sur une description technique préparée par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 12395;

AVISE la Commission de toponymie du Québec que le chemin des Bois, tel qu'officialisé le 25 mars 1997, n'existe plus afin de retirer ce toponyme de la liste officielle de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-105 6.2 **DEMANDE À TRANSPORT CANADA, SECTION SÉCURITÉ NAUTIQUE, CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (DORS/2008-120) DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que les noms des lacs Dupuis et du Nord figurent à l'annexe 7 du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, qui concerne les eaux dans lesquelles il est interdit de tirer une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou de permettre à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment, sauf aux heures autorisées;

CONSIDÉRANT que les sports nautiques de remorquage ont toujours été couramment pratiqués sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 17 juin 2011 à ce sujet;

CONSIDÉRANT que les commentaires reçus tant par écrit que lors de la consultation publique démontrent que la majorité des citoyens désirent voir les noms des lacs Dupuis et du Nord retirés de l'annexe 7 du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, invoquant la sécurité des usagers qui pourrait être compromise si toutes les activités de ce genre étaient regroupées au Lac Masson seulement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

AVISE Transports Canada, section sécurité nautique, que la Ville d'Estérel désire voir les noms des lacs Dupuis et du Nord retirés de l'annexe 7 du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

DEMANDE à Transports Canada de décréter un moratoire (permission spéciale) permettant le tirage (remorquage) d'une personne sur tout équipement sportif ou récréatif ou permettant à une personne de surfer sur le sillage d'un bâtiment et ce, jusqu'à ce que les noms du lac Dupuis et du lac du Nord aient été retirés de l'annexe 7 du règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-106

6.3 **ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT que les constats portant les numéros suivants ont été émis au courant de l'année 2007 :

- 610-2007-15
- 610-2007-0000
- 610-20070519-01
- 610-20070511-01
- 610-2007-09
- 610-2007-11
- 610-2007-08
- 610-2007-10

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable, en présence des procureurs de Serge Baril et al. et Ville d'Estérel et al. dans les causes CS 700-17-004972-088 / CS 700-17-005229-082 / CS 700-17-006686-108, présidée par l'honorable Juge Paul Mayer, a eu lieu le 18 mai 2011;

CONSIDÉRANT que lesdits constats font partie intégrante des causes mentionnées ci-haut;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de litige a été accepté par les deux parties et que cette entente prévoit, entre autres, l'annulation des constats d'infraction émis à MM. Baril et Dubois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ANNULE les constats d'infraction portant les numéros 610-2007-15, 610-2007-0000, 610-20070519-01, 610-20070511-01, 610-2007-09, 610-2007-11, 610-2007-08 et 610-2007-10;

TRANSMETTE copie de cette résolution à la Cour municipale de Sainte-Adèle et à la procureure de la Ville d'Estérel dans lesdits dossiers.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-107

6.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – LIVRE COMMÉMORATIF DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire faire produire un livre commémoratif de la Ville d'Estérel;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques Desjardins, conseiller municipal, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, un contrat avec l'éditeur Textes et Contextes pour l'édition et la production d'un livre commémoratif de la Ville d'Estérel, aux conditions stipulées à l'offre de service datée du 7 juillet 2011 et au montant de 7 800 \$, toutes taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de document

6.5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-567 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-567 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Grenoble, un emprunt de 111 375 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de huit et qu'une personne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-567 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-568 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-568 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Faucons, un emprunt de 42 062 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-568 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-569 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-569 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Récollets, un emprunt de 89 882 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois et qu'une personne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-569 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-570 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-570 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place des Récollets, un emprunt de 30 512 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et que deux personnes se sont enregistrées. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement par le Conseil.

Dépôt de document

6.9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-571 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-571 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Ducs, un emprunt de 52 310 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois et que deux personnes se sont enregistrées. En conséquence, le règlement 2011-571 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-572 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-572 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Touraine, un emprunt de 68 862 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq et que cinq personnes se sont enregistrées. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement par le Conseil.

Dépôt de document

6.11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-573 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-573 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 245 878 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de dix et que dix personnes se sont enregistrées. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement par le Conseil.

Dépôt de document

6.12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-574 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-574 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Carnot, un emprunt de 34 573 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-574 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-575 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-575 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Blois, un emprunt de 91 603 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq et qu'une personne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-575 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-576 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-576 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place de Blois, un emprunt de 40 360 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois et que trois personnes se sont enregistrées. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement par le Conseil.

Dépôt de document

6.15 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-577 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-577 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Aigles, un emprunt de 33 537 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et que deux personnes se sont enregistrées. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement par le Conseil.

Dépôt de document

6.16 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-578 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-578 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Anjou, un emprunt de 299 853 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de sept et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-578 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.17 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-579 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-579 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place d'Anjou, un emprunt de 33 840 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et que deux personnes se sont enregistrées. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement par le Conseil.

Dépôt de document

6.18 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-580 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-580 visant à décréter l'exécution de travaux de construction pour le prolongement de 70 mètres du chemin de la place des Pluviers, un emprunt de 85 410 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et que trois personnes se sont enregistrées. En conséquence, un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement par le Conseil.

2011-07-108

6.19 **RETRAIT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT l'adoption, au cours de la séance extraordinaire du 3 juin 2011, des règlements d'emprunts suivants afin de décréter des travaux de réfection sur treize chemins secondaires de la Ville d'Estérel :

- Règlement numéro 2011-567 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Grenoble, un emprunt de 111 375 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-568 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Faucons, un emprunt de 42 062 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-569 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Récollets, un emprunt de 89 882 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-570 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place des Récollets, un emprunt de 30 512 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-571 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Ducs, un emprunt de 52 310 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-572 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Touraine, un emprunt de 68 862 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-573 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 245 878 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-574 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Carnot, un emprunt de 34 573 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-575 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Blois, un emprunt de 91 603 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;

**2011-07-108
(suite)**

- Règlement numéro 2011-576 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place de Blois, un emprunt de 40 360 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-577 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue des Aigles, un emprunt de 33 537 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-578 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Anjou, un emprunt de 299 853 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;
- Règlement numéro 2011-579 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de la place d'Anjou, un emprunt de 33 840 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT l'adoption, au cours de la séance extraordinaire du 3 juin 2011, du règlement d'emprunt numéro 2011-580 visant à décréter l'exécution de travaux de construction pour le prolongement de 70 mètres du chemin de la place des Pluviers, un emprunt de 85 410 \$ ainsi que l'imposition d'une compensation visant le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période d'accessibilité aux registres des personnes habiles à voter désirant que l'un de ces quatorze règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire, le 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge qu'il n'est pas opportun de tenir un scrutin référendaire pour procéder à la mise en œuvre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), des règlements qui n'ont pas obtenu l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

- 2011-570;
- 2011-572;
- 2011-573;
- 2011-576;
- 2011-577;
- 2011-579;
- 2011-580;

**2011-07-108
(suite)**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire ne pas procéder à la mise en œuvre, conformément à l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), des règlements suivants, qui sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter, à savoir :

- 2011-567;
- 2011-568;
- 2011-569;
- 2011-571;
- 2011-574;
- 2011-575;
- 2011-578;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

DÉCRÈTE le retrait et l'arrêt des procédures des règlements d'emprunt mentionnés aux premier et deuxième alinéas de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2011-07-109 7.1 **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2011-0007 – 95, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉGULARISATION DU CHEMIN D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 17 juin 2011;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 95, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un chemin d'accès en partie nord-ouest à 1,50 mètre de la ligne latérale alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,50 mètres dans cette marge et l'implantation en partie sud-ouest à 3,50 mètres alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2,50 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2011-06-05 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fût publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 23 juin 2011 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 95, chemin d'Estérel afin de régulariser l'implantation d'un chemin d'accès en partie nord-ouest à 1,50 mètre de la ligne latérale alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4,50 mètres dans cette marge et l'implantation en partie sud-ouest à 3,50 mètres alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2,50 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2011-07-110

7.2 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-581 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-540 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'UNITÉS D'HÉBERGEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 avril 2011;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été dûment adopté le 20 mai 2011;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 17 juin 2011;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le deuxième projet de règlement numéro 2011-581 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-540 afin de modifier le nombre d'unités d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **CORRESPONDANCE**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **AUTRES SUJETS**

2011-07-111

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 53, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).